



Diagnostic Amiante :

MPCA (Matériau et Produit susceptible de contenir de l'amiante)

Le diagnostic amiante se décline en 4 parties :

- ✓ Diagnostic Amiante avant vente
- ✓ Diagnostic Amiante avant travaux
- ✓ Diagnostic Amiante avant démolition
- ✓ DTA avec contrôle triennal (pour les parties communes des copropriétés et les ERP : établissement recevant du public)

Réglementation

Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis modifié par le décret n°97-855 du 12 septembre 1997, le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001, le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 - Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.

Diagnostic Amiante avant vente

Qui est concerné ?

Tout propriétaire d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doit produire au plus tard à la date de promesse de vente ou d'achat, un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre mission

La mission consiste en un repérage visuel des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les décrets précisent la liste des matériaux à repérer. Ce constat indique la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits. L'expert peut procéder à des prélèvements (en cas de nécessité) qui seront analysés par un laboratoire agréé répondant aux exigences définies par la loi.

La durée de validité du diagnostic est illimitée

Diagnostic Amiante Avant travaux

Qui est concerné ?

Le propriétaire de tout immeuble bâti construit avant le 1er juillet 1997 est tenu, préalablement à la démolition de cet immeuble ou à des travaux localisés dans cet immeuble, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Notre mission

Le repérage consiste à identifier et à localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou avec les parties d'immeuble concernées par les travaux.

Diagnostic Amiante avant démolition

Qui est concerné ?

Le propriétaire de tout immeuble bâti construit avant le 1er juillet 1997 est tenu, préalablement à la démolition de cet immeuble ou à des travaux localisés dans cet immeuble, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Notre mission

Le repérage, avant démolition, des matériaux et produits contenant de l'amiante, porte sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble. La liste des matériaux à repérer est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002.

DTA avec contrôle triennal

Qui est concerné ?

Obligatoire pour les parties à usage commun de tous les immeubles bâtis, les établissements recevant du public, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le dossier technique amiante comporte :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
- Les consignes générales de sécurité, notamment les procédures d'intervention, de gestion et d'élimination des déchets ;
- Une fiche récapitulative ;
- Les coordonnées des intervenants
- Les renseignements nécessaires à la gestion du dossier technique.

Notre mission

La mission a pour objectif de constater et noter l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante compris dans les flocages, calorifuges et faux-plafond.

Global Expertise - 48, rue du Curoir - 59100 ROUBAIX - Tél. 03 20 73 90 98
Email : contact@globalexpertise.fr